

		EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de Conseillers en exercice :	33	
Présents :	29	
Représentés :	4	Séance du 14 mars 2023
Non représentés :	0	L'an deux mille-vingt-trois et le quatorze mars le Conseil Municipal de la Ville de MONTEUX s'est réuni en présentiel salle du Conseil Municipal, après convocation légale reçue le trois mars, sous la présidence de Madame Carine Blanc-Teste, Première Adjointe.
Votants :	33	Étaient présents également :
Christian GROS, Maire, Samuel MONTGERMONT, Annie MILLET, Christophe MOURGEON, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Philippe COLLET, Chantal GONNET-OLIVI Adjointes au Maire.		
Evelyne ESPENON, Gérard PREVOT, Mario HARELLE, Sylvie GACQUIERE, Michel MUS, Rosa-Lila HAMMACHE, Sandy ROUVEL, Younès BOUROHI, Sonia NAMOUCHI, Damien JUGE, Cyril GEEL, Vital DELESNERAC-DEMENIVILLE, Caroline PLATERO-DELERM, Christiane TCHA SENG NOU, Mohammed AITANE, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME, Simon BERTHE, Conseillers Municipaux.		
Étaient représentés : Stéphane MICHEL, Annie GARNERO, Quentin ROUVIERE, Jean-Claude OBER		
Étaient absents et non représentés :		
Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mohamed Aitane ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.		

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ALTE (Agence Locale de la Transition Énergétique)

Madame Annie MILLET, Adjointe déléguée à la transition écologique, informe l'assemblée que l'Agence Locale de la Transition Énergétique (l'ALTE) accompagne les Communes dans leurs programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables. Elle propose pour cela un service mutualisé destiné à aider les Communes à mieux maîtriser leurs programmes de dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le service de Conseil en Énergie Partagé (CEP).

Madame MILLET précise que la Commune avait signé une convention avec l'ALTE en 2019 pour bénéficier de ce dispositif. Cette convention étant arrivée à échéance, elle propose de la renouveler pour continuer à bénéficier de ce service. Elle ajoute que ce dernier est à but non-lucratif. Il a pour finalité d'informer, de conseiller et d'accompagner les collectivités en répondant à différentes attentes des territoires :

➤ **MISE EN CONFORMITE « DECRET TERTIAIRE »**

- Identification des bâtiments publics/privés relevant du décret
- Constitution du dossier et remontée des données sur OPERAT
- Définition des moyens pour atteindre l'objectif réglementaire de 40% d'économies d'énergie à horizon 2030

➤ **ETUDES ENERGETIQUES ET PRIORITES**

- Information sur les opportunités de financements
- Réalisation d'études, analyse de factures et/ou analyse d'audits énergétiques existants
- Un suivi des consommations : eau, électricité, gaz...
- Définition des critères de priorisation des travaux
- Elaboration d'un programme d'actions, chiffré et hiérarchisé

➤ **PREPARATION DES TRAVAUX**

- Accompagnement pour la consultation des entreprises
- Conseil et relecture des demandes de financements : DSIL, CEE, aide régional...

➤ **SUIVI POST-TRAVAUX**

- Suivi des consommations et usages, analyse des anomalies
- Propositions d'ajustement des réglages de température
- Optimisation des contrats et abonnements pour l'énergie et l'eau
- Sensibilisation aux bonnes pratiques pour les gestionnaires et usagers

Madame MILLET précise que dans le cadre de cette nouvelle convention, les attendus initiaux sont les suivants pour la Commune :

- Synthèse et analyse des résultats sur les études de bâtiments sélectionnés dans le cadre du « décret tertiaire »,

constitution du dossier et remontée des données sur OPERAT ;

- Accompagnement au pilotage sur les aides et la stratégie pour atteindre les objectifs du « décret tertiaire » ;
- Bilans énergétiques et suivis des bâtiments de la Commune et sensibilisation des usagers au bonne pratique énergétique des bâtiments concernés.

Elle ajoute que l'ALTE s'engage, au travers des missions de son CEP, à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la convention ;
- Traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la Commune en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations ;
- Réaliser les visites techniques et investigations nécessaires à sa mission sur le terrain ;
- Examiner, à la demande de la Commune, tous les avant-projets d'architecture, ainsi que les projets de modification ou d'extension du patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique ;
- Aider la Commune, si elle lui en fait la demande, à monter ses projets (dossiers de consultation, de demande de subvention, intégration de critères « énergie ») ;
- Transmettre le Rapport annuel comprenant les consommations d'énergie assorties des recommandations ;
- Présenter le Rapport annuel au conseil municipal de la Commune.

Madame MILLET informe l'assemblée que le montant de la cotisation pour adhérer au service de Conseil en Energie Partagé de l'ALTE est de 1,21€ par an et par habitant, ce qui représente la somme de 15 708 € par an pour la Commune. Elle précise que cette nouvelle convention serait conclue pour une durée de deux années pouvant être renouvelée une fois. La reconduction de la convention intervient au vu d'un rapport devant être remis par l'ALTE six mois avant la fin de la période initiale de deux ans.

Madame MILLET invite ensuite le conseil municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec l'ALTE pour l'adhésion au service de conseiller en énergie partagé.

Le Conseil Municipal, Madame MILLET entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention qui lui est présenté, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 mars 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'un service mutualisé de conseil en énergie partagé pour l'accompagner dans la mise en œuvre des actions devant permettre d'atteindre les objectifs fixés par le « décret tertiaire » ;

APPROUVE la convention d'adhésion au service de conseiller en énergie partagé proposée par l'Agence Locale de Transition Énergétique dont le siège social est situé 472 Traverse de Roumanille, 84400 Apt.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Millet à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.
Pour copie conforme.

Christian GROS



Maire de MONTEUX

Mohammed AÏTANE

Secrétaire de séance

Acte Exécutoire

Transmis le :

Publié le :

Notifié le :